

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

## Commune de CHAMPIILLON

## Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-36 : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 25/11/2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

À compter du 1er janvier 2026, cette participation devient obligatoire pour les garanties santé. Il est important de noter que seuls les agents disposant d'une complémentaire santé labellisée pourront bénéficier de la participation employeur. À ce titre, les agents devront transmettre à la collectivité une attestation de labellisation fournie par leur mutuelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération visant à :

- Accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels pour le risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Fixer le montant unitaire de cette participation par agent, selon un minimum réglementaire, à ce jour, de 15€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au risque santé à compter du **1er janvier 2026** ;
- De retenir la **procédure de labellisation** pour le risque santé, dans l'attente de la proposition d'une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Marne pour 2027 ;
- De verser un montant de participation identique à tous les agents, à savoir **15€ brut par mois et par agent**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 051-215101114-20251212-202536-DE

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Sig.*

Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN